

# JE SOUHAITE DEVENIR ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

## UN METIER UNE PASSION

Le domaine de la petite enfance vous intéresse ?  
Vous souhaitez en faire votre métier ?  
Vous souhaitez être reconnu(e) dans votre travail ?  
Et pourquoi ne pas devenir assistant(e) maternel(le) ?



© Conçu par V.ivash

### CHOISIR D'ETRE ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) C'EST :

Choisir de travailler chez soi et :

- Concilier sa vie familiale et professionnelle
- Mettre son domicile au service de son travail

Choisir d'accueillir des enfants qui ne sont pas les siens parmi sa famille et savoir :

- Se positionner en tant que professionnel(le)
- Assurer et veiller au bien être de l'enfant accueilli et participer à son éveil et à son développement
- Etablir des liens de confiance avec les parents employeurs



© Conçu par Freepik

### DETENIR L'AGREMENT D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) C'EST AVOIR LA GARANTIE :

- D'un accès à la formation initiale obligatoire et à la formation professionnelle
- D'un travail déclaré, partiellement imposable, avec des cotisations sociales ouvrant droit à l'assurance maladie, à la retraite et à l'assurance chômage
- D'un soutien dans sa pratique professionnelle par la présence du Relais Petite Enfance, des professionnels de Protection Maternelle et Infantile

Pour devenir assistant(e) maternel(le), deux possibilités s'offrent à vous :

Exercer à domicile

Exercer au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM)

## LES DEMARCHES

### Etape 1

Adressez un courrier pour motiver votre demande à la direction de la **Protection Maternelle Infantile** de votre secteur à l'adresse suivante :

Circonscription du Bassin Annecien

39 avenue de la Plaine

74000 ANNECY

### Etape 2

Vous serez ensuite convié(e) à une réunion d'information. Celle-ci a pour objectif de vous présenter le métier d'assistant(e) maternel(le), et notamment :

- Les prérequis pour devenir assistant(e) maternel(le),
- Les responsabilités du métier
- Les droits sociaux (salaire, congés, assurance maladie, retraite...)
- Les exigences et contraintes du métier

A l'issue de cette réunion, un formulaire de demande d'agrément vous sera remis.

N'hésitez pas à poser toutes vos questions lors de cette réunion.

### Etape 3

Le dossier de demande d'agrément

Le formulaire de demande d'agrément est remis pendant la réunion d'informations.

Pour compléter le dossier, il faudra ajouter à ce formulaire de demande :

- Un certificat médical attestant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants.
- Un bulletin n°3 de casier judiciaire de toutes les personnes majeurs vivant à votre domicile (conjoint, enfants...). Vous pouvez en faire la demande gratuite sur internet.

Une fois votre dossier complet, vous devez l'envoyer en courrier recommandé au **Président du Conseil Départemental de Haute-Savoie**.

Il est aussi possible de le déposer en main propre au Conseil Départemental ou au centre de la PMI dont vous dépendez. Dans ce cas, demandez un récépissé de votre dépôt de dossier, faisant foi de la date de remise de la demande.

### Etape 4

Après réception de votre dossier, la PMI de votre département prendra contact avec vous pour convenir d'une date de **visite d'évaluation**.

La visite est effectuée par une infirmière puéricultrice de la PMI.

Leur but est de déterminer si vous avez les capacités et la motivation pour devenir assistant(e), maternel(le) et d'évaluer si votre logement et son environnement sont en adéquation avec l'accueil de jeunes enfants.

### Etape 5

Après la visite, il vous faudra attendre la réponse du centre de la PMI par courrier.

Cette réponse doit vous être donnée dans un délai de 3 mois à compter du dépôt de demande (date sur votre récépissé de l'étape 2) et aboutit à l'obtention d'une attestation provisoire d'agrément.

Vous devrez alors assister à 80h de formations obligatoires avant de pouvoir commencer à exercer votre métier.

## LA FORMATION AU METIER D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Cette formation obligatoire dure au total 120 heures.

Les premiers modules de formation, d'une durée de 80 heures, sont nécessaires à l'obtention de l'agrément permettant l'exercice de la profession d'assistant(e), maternel(le). Les 40 heures restantes pourront être effectuées au cours des 3 années suivantes.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

### **Relais Petite Enfance**

126 route des Ebeaux

74350 CRUSEILLES

04.50.32.38.78

[relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org](mailto:relaispetiteenfance@ccpaysdecruseilles.org)

CAF : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr)

### **Protection Maternelle et Infantile – Circonscription du Bassin Annecien**

39 avenue de la Plaine

74000 ANNECY

Standard : 04.50.33.20.04

